



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE et D'UTILISATION DU RÉSEAU CHOLETBUS

Titres matérialisés

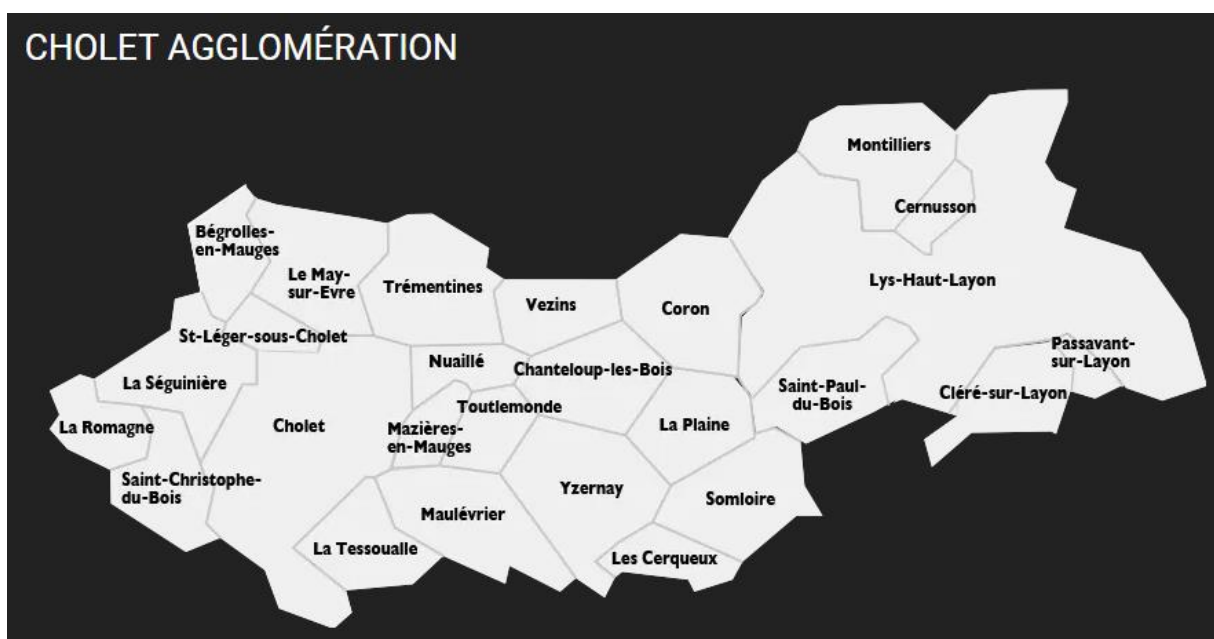
MAJ Juillet 2026

Sommaire

PRÉAMBULE	3
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)	4
1 - TITRES DE TRANSPORT	4
2 - CANAUX DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT	5
2.1 LES ESPACES DE VENTE	5
2.2 LA BOUTIQUE EN LIGNE CHOLETBUS	5
2.3 A BORD DES TRANSPORTS	5
2.4 LES DÉPOSITAIRES	5
3 - TARIFICATION ET PAIEMENT	5
3.1 TARIFICATION	5
3.2 MODES DE PAIEMENT	6
3.3 IMPAYÉS	6
4 - TARIFS PRÉFÉRENTIELS ET SPÉCIAUX	6
4.1. LES ABONNEMENTS	6
4.2 LES TARIFS SOLIDAIRES	7
4.3. DÉROGATIONS TARIFAIRES PARTICULIÈRES	7
4.4 AUTRES TARIFS	8
5 – VALIDITÉ DES TITRES	9
6 – RÉSILIATION - RÉTRACTATION	9
6.1 RÉSILIATION et/ou RÉTRACTATION À L'INITIATIVE DU CLIENT	9
6.2 RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE TPC	10
6.3 REMBOURSEMENTS DES ABONNEMENTS ANNUELS – MENSUELS ou 10 VOYAGES	10
6.4 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	10
6.5 TRANSFERT DE TITRES	11
7 – DONNÉES PERSONNELLES	11
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)	12
UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT ET PRESTATION DE SAV	12
1 VALIDATION DU TITRE DE TRANSPORT	12
2 DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE SANS CONTACT	12
3 PRÉCAUTIONS D'USAGE DE LA CARTE SANS CONTACT	13

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ont pour objet de régir les conditions d'achat, de souscription et d'utilisation des titres de transport matérialisés de Transports Publics du Choletais - Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé 24 rue de la Jominière - CS21974 49319 CHOLET cedex. TPC exploite le réseau de transport en commun Choletbus sur tout le territoire de Cholet Agglomération, pour tout déplacement effectué dans un bus ou autocar pour une durée déterminée. Les communes appartenant à Cholet et à son agglomération définissent le périmètre de transport.



Les conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout client qu'il soit acheteur ou détenteur d'un titre de transport matérialisé, quel qu'en soit le support : billet sans contact, carte sans contact ou ticket dépannage à la montée à bord ; les titres générés sur l'application Choletbus ne sont pas concernés. Elles constituent le contrat de transport régissant les obligations entre le client et TPC, applicable à l'ensemble du réseau Choletbus et matérialisé par le titre de transport.

Ces conditions générales sont disponibles gratuitement sur www.choletbus.fr ainsi que dans les espaces de vente : Espace Choletbus situé Parvis de l'hôtel de Ville à Cholet et à la Gare Routière de Cholet située Boulevard Faidherbe.

La présente édition des conditions générales de vente annule et remplace toutes les versions antérieures. Elle prévaut sur tout autre document et aucune dérogation ne pourra y être faite. TPC se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1- TITRES DE TRANSPORT

La gamme tarifaire du réseau Choletbus est commercialisée par le biais du système billettique Matawan. Chaque voyageur muni d'une carte Choletbus peut utiliser les titres de transport chargés sur son support pour voyager sur le réseau Choletbus conformément aux conditions d'utilisation en vigueur. A ce titre, les supports utilisés sur le réseau Choletbus répondent à un cahier des charges précis permettant aux voyageurs de charger ou recharger plusieurs produits. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les supports physiques détaillés ci-après.



- **La carte personnalisée** est une carte sans contact, nominative et strictement personnelle. Elle comporte la photographie récente ainsi que l'identité du client : son nom, son prénom et son numéro de dossier. Elle est gratuite et valable 3 ans à compter de sa date d'impression. Elle est rechargeable et peut contenir tous les produits de la gamme tarifaire.

La carte personnalisée ne peut être ni prêtée, ni dupliquée, ni utilisée par un tiers.

L'impression de la carte Choletbus est réalisée dans les agences commerciales (Espace Choletbus ou Gare Routière). La création de la carte peut également se faire par correspondance (formulaire disponible sur www.choletbus.fr) ou sur la boutique en ligne. Dans ce cas, la carte est envoyée gratuitement à l'adresse renseignée par le client.

Un étui plastique est remis gracieusement à la création de la carte.



- **La carte anonyme** est une carte sans contact et non nominative, vendue au tarif de 2,00 € au 1/07/2026. Elle est rechargeable dans les espaces de vente du réseau Choletbus : Espace Choletbus, gare routière et chez les dépositaires. Un étui plastique est remis gracieusement lors de l'achat de la carte. La carte anonyme peut uniquement contenir des titres 10 voyages.



- **Le ticket dépannage** est un support thermique imprimé par le conducteur et vendu exclusivement à bord des véhicules. Il est valable 1 heure à compter de la première validation. Le ticket mentionne la date et l'heure d'achat.



- **Le billet sans contact (BSC)** est un support rechargeable et non nominatif. Il est exclusivement destiné aux associations, entreprises, établissements scolaires et autres structures, sur demande préalable auprès de TPC. Les billets sans contact sont commercialisés par multiple de 10 voyages.

La date de fin de validité des anciens tickets papier a été fixée au 31/12/2022. Depuis cette date, le transfert des tickets sur une carte rechargeable n'est plus possible.

2 - CANAUX DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

2.1 LES ESPACES DE VENTE

L'Espace Choletbus situé Parvis de l'Hôtel de Ville, 49300 Cholet. Ouvert le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h et le 1er et dernier samedi du mois de 9h à 12h. Pendant la période estivale, les horaires sont adaptés, consultez le site choletbus.fr.

La Gare routière de Cholet située Boulevard Faidherbe, 49300 Cholet. Ouvert du lundi au vendredi scolaire, de 9h à 12h30 et de 15h à 18h30.

2.2 LA BOUTIQUE EN LIGNE CHOLETBUS

Plateforme de vente et de paiement accessible depuis le site internet www.choletbus.fr rubrique : Boutique en Ligne.

2.3 A BORD DES TRANSPORTS

Vente à bord du ticket dépannage.

2.4 LES DÉPOSITAIRES

Afin de compléter son maillage du territoire et offrir un service de proximité, TPC confie la distribution de ses titres 10 voyages à un réseau de dépositaires (bureaux de tabac, office de tourisme, etc.). La liste complète de ces établissements est consultable sur www.choletbus.fr.

Certains proposent uniquement la vente de titre 10 voyages (carte 2€ au 1/07/2026 + titre 10 voyages) et d'autres proposent également le rechargement.

3 - TARIFICATION ET PAIEMENT

Tous les titres de transport sont valables sur l'ensemble des lignes du réseau Choletbus. Les titres de transport du réseau Choletbus ainsi que leurs tarifs sont définis chaque année par TPC et validés en conseil d'agglomération.

3.1 TARIFICATION

Les tarifs des titres de transport sont indiqués en euros TTC dans la grille tarifaire et sont révisables chaque année à la date du 01/08/N. L'information du tarif est fournie au client avant la finalisation de son achat.

Les tarifs sont affichés aux points d'arrêt, dans les points de vente, dans les guides horaires et tarifaires et sur le site www.choletbus.fr. Toutefois TPC se réserve le droit de commercialiser, en cours d'année, de nouveaux titres de transport qui ne seraient pas mentionnés, ou de modifier ses tarifs en accord avec Cholet Agglomération.

Le paiement des titres de transport, qu'ils soient pour des voyages occasionnels ou réguliers, est dû dès la conclusion du contrat de vente. L'intégralité du paiement est exigée. Un voyage est valable pendant 1 heure correspondance comprise sur l'ensemble du réseau Choletbus.

- Les lignes urbaines lignes 1 à 6, ligne A et la desserte des zones d'activité (ZA).
- Les lignes périurbaines : lignes 10 à 17, et lignes 60 à 76.
- Les services de transport à la demande.

3.2 MODES DE PAIEMENT

Titres de transport concernés	Modes de paiement
Ticket dépannage sans contact auprès du conducteur	Espèces, <u>Non acceptés</u> : billets de plus de 50 €
Titres vendus en ligne	Carte bancaire Paiement en 3 fois sans frais supplémentaire 50% à l'achat et 25% à J+30 et à J+60, uniquement pour les abonnements annuels.
Autres titres de transport	Espèces ou chèque bancaire (jusqu'en juin 2027) ou carte bancaire Virement ou facturation (sous réserve de validation par le service comptabilité)

3.3 IMPAYÉS

TPC se réserve le droit de refuser tout nouvel achat d'abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayés, le titre est immédiatement suspendu et ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées. La suspension des droits s'applique pour tous les abonnements annuels ou mensuels liés au débiteur.

Tant que l'impayé n'est pas régularisé, la souscription de tout nouvel abonnement annuel n'est pas possible. Cette disposition concerne le payeur de l'abonnement et les abonnés qui s'y rattachent.

La régularisation des impayés s'effectue :

- À l'Espace Choletbus, en CB ou espèces uniquement (pas de chèque).
- Par ordre de paiement défini avec le service comptabilité TPC.

En cas d'impayés, TPC déclenche une procédure de contentieux qui s'applique à tous les types de titres, à l'égard du payeur et/ou du titulaire de l'abonnement concerné. Le payeur et/ou l'abonné reste redevable de la totalité des sommes dues sur son abonnement y compris pendant la période de procédure et de suspension des droits. Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement suspendu est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

4 - TARIFS PRÉFÉRENTIELS ET SPÉCIAUX

4.1. LES ABONNEMENTS

Tous les abonnés, y compris ceux bénéficiant de tarifs préférentiels ou spéciaux détaillés ci-dessous sont dotés d'une carte Choletbus nominative avec photo sur laquelle sont chargés ou rechargés les titres de transport correspondant à leur profil.

Le profil est attribué en fonction de l'année de naissance et selon les catégories suivantes :

- -5 ANS (cf 4.3)
- -11 ANS
- 11-14 ANS
- 15-25 ANS
- 26-64 ANS
- 65 ANS

Pour toute création de carte, quel que soit le profil, l'utilisateur doit compléter un formulaire et transmettre une pièce d'identité et une photo d'identité récente. En cas de renouvellement, il n'est pas nécessaire de compléter un nouveau formulaire.

La photo transmise doit permettre l'identification du titulaire de la carte : de face, avec le visage entièrement visible et dégagé, tête nue, sans filtre ou retouche. Elle doit également respecter les règles de décence et ne comporter aucun contenu inapproprié ou offensant. Toute demande accompagnée d'une photographie ne répondant pas à ces critères ou ne permettant pas l'identification du titulaire pourra être rejetée. Dans ce cas, la création ou le renouvellement de la carte ne pourra être effectué qu'après transmission d'une photo conforme.

En dehors de ces profils, il est possible de bénéficier d'un statut « Handicapé » avec une tarification préférentielle. Pour en bénéficier, le client doit présenter en complément une Carte Mobilité Inclusion (CMI), une attestation de droit à une pension d'invalidité ou une attestation de droit à l'AAH. Les droits sont alors attribués jusqu'à la date de fin de validité du justificatif présenté.

4.2 LES TARIFS SOLIDAIRES

Une tarification solidaire est mise en place sur le réseau Choletbus avec une tarification spécifique pour les personnes dont le quotient familial est inférieur à 600 €. La grille tarifaire propose une réduction de 50% sur les abonnements mensuels et annuels.

Les bénéficiaires des tarifs solidaires peuvent se rendre directement à l'espace Choletbus Parvis de l'Hôtel de Ville, muni, en fonction de leur situation d'une attestation de paiement CAF ou MSA ≤ 600 €, datée de moins d'un mois. Les droits sont alors attribués pour une période d'un an.

4.3. DÉROGATIONS TARIFAIRES PARTICULIÈRES

- Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un adulte responsable. Une carte peut être établie gratuitement.
- Les groupes d'enfants (maternelles, crèches, centres aérés, écoles, etc.) peuvent voyager avec des titres « Tick'Groupe » ou des titres « Laissez-passer groupe », sous réserve de validation de la demande faite au préalable auprès de TPC. Les « Tick'Groupe » sont réservés aux groupes d'enfants dans le cadre de sorties organisées par les collectivités ou écoles de Cholet Agglomération. Un seul titre est vendu pour l'ensemble du groupe, mais doit être validé au nombre exact de personnes composant le groupe. Ce titre prendra la forme d'une carte anonyme sans contact sur laquelle seront chargés ou rechargés les droits. Il devra obligatoirement être validé lors de la première montée et à chaque correspondance. Le chargement des voyages doit se faire impérativement par le service marketing. Le règlement peut se faire par le biais d'une facturation après demande effectuée auprès du service marketing par email : contact@choletbus.fr. Le « Tick'Groupe » est valable pour un seul déplacement qui doit avoir lieu en heures creuses : de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45. Le titre est délivré aux groupes de 10 à 30 personnes maximum (accompagnateurs compris) et s'adresse aux enfants de moins de 16 ans accompagnés et placés sous la responsabilité d'adultes. Le tarif applicable au 1/07/2026 est de 2.20€ aller-retour par voyageur. Les adultes accompagnants le groupe d'enfants bénéficient de la gratuité dans les limites suivantes :
 - Jusqu'à 12 enfants 1 adulte gratuit
 - De 13 à 20 enfants 2 adultes gratuits
 - De 21 à 27 enfants 3 adultes gratuits
- Tous les salariés des structures engagées dans une démarche Plan de Déplacement Mobilité (PDM) validée par TPC, ont accès à un tarif sur les abonnements annuels 26/64 ans permettant de bénéficier d'une réduction de 20%.

- Le Titre 10 Voyages Famille Nombreuse, permet aux familles comptant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans de bénéficier d'un tarif réduit sur le réseau Choletbus en achetant un ou plusieurs titres 10 voyages. Toutes les familles comptant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans, et sur présentation du livret de famille ou d'une attestation de paiement CAF datée de moins d'un mois, peuvent obtenir une carte nominative délivrée à chaque membre de la famille, père, mère et chacun des enfants qui souhaitent bénéficier du tarif réduit Famille nombreuse, sur une durée effective jusqu'à la veille de la date anniversaire des 18 ans du 1^{er} des 3 derniers enfants.

4.4 AUTRES TARIFS

- Duplicata en cas de perte ou vol de la carte. Les titres de transports, abonnements ou titres occasionnels contenus sur la carte, sont transférés sur la nouvelle carte. En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte Choletbus, l'usager doit en informer Choletbus dans les meilleurs délais. La carte concernée est alors immédiatement suspendue. Toute carte remplacée est définitivement désactivée et ne peut plus être utilisée sur le réseau. Le duplicata est facturé à l'usager selon le tarif en vigueur figurant dans la grille tarifaire. Les titres de transport, abonnements ou titres occasionnels encore valides chargés sur la carte perdue, volée ou détériorée sont transférés gratuitement sur la nouvelle carte.
Toutefois, en cas de vol et sous réserve de la présentation d'un récépissé de dépôt de plainte, le duplicata de la carte est délivré gratuitement.
Les titres de transport achetés par l'usager pour voyager entre la date de suspension de sa carte et la remise ou la réception de la nouvelle carte ne donnent lieu à aucun remboursement, même partiel.
La demande de duplicata peut également être effectuée depuis la boutique en ligne Choletbus. Après validation de la commande et encaissement du règlement, la nouvelle carte est réimprimée puis, au choix de l'usager, expédiée par voie postale ou mise à disposition dans l'une de nos agences commerciales.
En cas d'envoi postal, une information pourra être transmise au transporteur concerné, lorsque l'usager emprunte les lignes scolaires (60 à 76), afin de lui permettre de voyager dans l'attente de la réception de sa nouvelle carte. Pour toutes les autres lignes, l'usager devra s'acquitter d'un titre de transport auprès du conducteur en attendant de recevoir sa carte.
En cas de paiement incomplet ou de défaut de paiement, pour quelque cause que ce soit, la vente du duplicata sera refusée et la commande annulée.
- Passeport Nouveaux Choletais : La Municipalité de Cholet offre en guise de bienvenue le « Passeport » aux nouveaux choletais. Ce passeport donne droit à un abonnement mensuel gratuit ou à une remise de 20% sur un abonnement annuel (conditions et renseignements auprès de l'Office de Tourisme.) Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires (Solidaire, PDM, etc....). Cette offre est limitée à 2 personnes par foyer et n'ayant pas été abonné au réseau Choletbus depuis moins de 3 ans. D'autres offres peuvent être proposées par d'autres communes (Exemple : La Séguinière...)
- Combiné SNCF – Choletbus : titre proposé par la SNCF TER Région Pays de Loire permettant de voyager dans la région Pays de la Loire en train et sur le réseau Choletbus. Cet abonnement permet de bénéficier de 20% de réduction sur un titre tutti annuel, mensuel ou hebdomadaire. L'usager bénéficiant d'un combiné SNCF tutti / Choletbus doit présenter son titre SNCF sur lequel figure la mention Choletbus. Pour les abonnés annuels, il est conseillé d'établir une carte Choletbus qui sera rechargée d'un laissez-passer correspondant à la période de validité de son titre. Cette carte est établie gratuitement.
- Combiné Aléop – Choletbus : titre intermodal proposé par Aléop Région Pays de la Loire permettant à tout usager de circuler en cars entre les deux réseaux : Choletbus et le réseau Aléop région Pays de Loire. Permet de bénéficier de 25% de réduction. Tarification mensuelle ou annuelle. Les titres sont délivrés par Aléop Région Pays de Loire.

- Combiné bus + 2 roues : titre multimodal qui combine l'utilisation d'un vélo à assistance électrique et le réseau de bus Choletbus. Il permet de bénéficier d'une réduction sur la combinaison d'un abonnement bus et d'une location au service Choletbus 2 roues. L'achat de ce titre se fait dans l'une des agences Choletbus (Espace Choletbus Parvis de l'Hôtel de Ville ou Gare Routière). L'usager doit se rendre ensuite à l'Espace Mobilité Durable (Choletbus 2 Roues) pour retirer un vélo à assistance électrique sur présentation de sa facture d'achat délivrée suite au règlement du titre combiné bus + 2 roues.
- Accompagnateurs non-voyants ou invalides : si une personne non voyante ou invalide a nécessité d'être accompagnée dans le cadre de ses déplacements, alors l'accompagnateur bénéficie de la gratuité de circulation sur le réseau de transport urbain. La personne accompagnée doit pouvoir présenter sa carte d'invalidité ou sa carte Mobilité Inclusion Invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » ainsi que son titre de transport en cours de validité lors de la montée dans un bus et à chaque réquisition par le personnel TPC (dans le cadre des contrôles effectués sur le réseau), afin de pouvoir justifier de son statut et permettre à son accompagnateur de circuler gratuitement à ses côtés.

5 – VALIDITÉ DES TITRES

Les titres occasionnels (ticket dépannage, 10 voyages) permettent de circuler pendant 1 heure sur l'ensemble du réseau Choletbus, correspondance comprise.

Les titres mensuels sont valables du 1er au dernier jour du mois, et sont disponibles à la vente à partir du 20 du mois précédent, ils donnent accès illimité à toutes les lignes du réseau.

Les titres annuels 26/64, handicapé, et 65 et +, sont valables pendant 1 an à partir du 1er jour du mois. Ils donnent accès en illimité à toutes les lignes du réseau.

Pour les - de 26 ans, l'abonnement annuel est valable du 1er septembre N au 31 août N+1.

6 – RÉILIATION - RÉTRACTATION

6.1 RÉILIATION et/ou RÉTRACTATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

L'usager est informé qu'il ne dispose pas de droit de rétractation en vertu de l'article L 121-20-4 du code de la consommation en matière de contrat de fourniture de service de transport. L'achat d'un titre de transport est irréversible.

Les abonnements mensuels et annuels ne peuvent être résiliés sauf circonstances particulières.

- Changement d'établissement scolaire sous réserve de présenter un certificat de scolarité
- Longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 1 mois)
- Décès du client titulaire de l'abonnement
- Changement de situation professionnelle (licenciement, retraite, démission, changement d'employeur) (justificatif à l'appui)
- Déménagement sous réserve de présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Un certificat doit être fourni à TPC avec une lettre expliquant le motif de résiliation. Le titre de transport sera alors désactivé. Pour un abonnement annuel, la résiliation se fera à la réception de la demande. Tout mois démarré sera dû.

Si l'abonné remplit l'une de ces conditions, il pourra solliciter TPC pour une demande de résiliation anticipée. Il devra en faire la demande par courrier postal ou par mail à contact@choletbus.fr.

Lorsque la demande a été effectuée, la résiliation sera considérée comme effective pour le mois M+1 après analyse et acceptation du dossier par TPC. Dans ce cas, un courrier de confirmation sera adressé au client et les droits de la carte seront désactivés à distance. Toutefois, le client pourra conserver sa carte Choletbus.

6.2 RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE TPC

L'abonnement peut être résilié de plein droit par TPC, par notification adressée au client, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification des pièces justificatives,
- En cas d'utilisation frauduleuse de la carte Choletbus et d'infractions.
- En cas d'impayés conformément au paragraphe 3.3 de ces CGV

Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement résilié est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales. TPC se réserve par ailleurs le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un client dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

La résiliation prendra fin une fois la situation régularisée.

6.3 REMBOURSEMENTS DES ABONNEMENTS ANNUELS – MENSUELS ou 10 VOYAGES

Aucun titre de transport Choletbus ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf circonstances particulières dûment justifiées telles qu'une hospitalisation, un décès ou tout autre motif exceptionnel. Dans ce cas, un certificat justificatif devra être transmis à TPC.

Le titre 10 voyages peut être remboursé uniquement s'il est intégralement inutilisé, c'est-à-dire composé de 10 voyages complets.

Pour un abonnement mensuel, le remboursement n'est possible que si le mois n'a pas commencé. Tout mois entamé ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement, même partiel. Pour un abonnement annuel, le remboursement est calculé sur la base du tarif mensuel correspondant aux mois déjà utilisés.

Aucun remboursement de titre, même partiel, ne sera effectué en cas de perturbations du réseau (intempéries, incidents, manifestations, grèves ...) en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par TPC et Cholet Agglomération.

6.4 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement sera effectué selon le mode de paiement utilisé par l'usager :

- En espèces ou en chèque dans les espaces de vente => remboursement en espèces.
- Par carte bancaire dans les espaces de vente => remboursement par virement sur le RIB fourni après acceptation de la demande.
- Par carte bancaire sur la boutique en ligne => remboursement directement sur la carte utilisée pour réaliser le paiement en ligne. Si le paiement a été effectué en trois fois, l'annulation de la 2^{ème} et/ou 3^{ème} échéance pourra être proposée.
- Par virement => remboursement par virement sur le RIB fourni après acceptation de la demande.
- Si la vente a donné lieu à facturation, un avoir total ou partiel pourra être effectué.

6.5 TRANSFERT DE TITRES

Les titres de transport chargés sur une carte Choletbus, qu'elle soit nominative ou anonyme, ne peuvent en aucun cas être transférés vers une autre carte, ni vers l'application mobile Choletbus, celle-ci constituant un support de validation distinct et indépendant.

7 – DONNÉES PERSONNELLES

En vous abonnant, vous acceptez que la société TPC collecte et traite vos données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et conformément à sa [charte de protection des données personnelles](#).

Tous les abonnements mensuels ou annuels nécessitent la création d'une carte Choletbus qui implique obligatoirement l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Le client atteste que les informations et/ou justificatifs qu'il fournit dans son dossier, éventuellement destinés à bénéficier d'un tarif spécifique, solidaire ou réduit, sont complets et exacts.

En créant sa carte nominative Choletbus, le client accepte que ses données personnelles soient conservées. Le client peut également acheter une carte Choletbus anonyme s'il souhaite que ses données personnelles ne soient pas conservées dans le système billettique, mais il ne pourra pas bénéficier d'abonnement, ni recharger en ligne.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT ET PRESTATION DE SAV

1 VALIDATION DU TITRE DE TRANSPORT

Conformément au règlement, le titre de transport matérialisé (billet sans contact ou carte sans contact), doit obligatoirement être validé sur un valideur lors de la montée dans le bus ou car ainsi qu'à chaque correspondance.

Dans les bus et certains cars, vous trouverez le type de valideur ci-dessous :



Ce type de valideur permet la validation des cartes ainsi que des tickets dépannage QR-Code lors des correspondances.

Dans certains véhicules, vous pourrez trouver le type de valideur ci-dessous :



Ce type de valideur permet la validation des cartes sans contact. Lorsqu'un usager voyage avec un ticket dépannage QR-Code et qu'aucun valideur ne permet sa lecture, il doit présenter son ticket au conducteur lors de chaque correspondance.

En cas de contrôle, l'absence de validation d'un titre de transport valide expose l'usager à une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur. Toute utilisation frauduleuse d'un titre de transport, notamment en cas de falsification, de contrefaçon, de prêt ou d'utilisation par un tiers, constatée lors d'un contrôle, peut entraîner l'interdiction d'accès aux véhicules du réseau, la désactivation immédiate du titre de transport concerné ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires.

2 DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE SANS CONTACT

En cas de dysfonctionnement de la carte Choletbus, si celui-ci résulte d'une utilisation inadéquate de la part de l'usager (comme par exemple, une carte tordue, percée, pliée ou non présentée dans son étui), le client devra procéder, à ses frais, au remplacement de la carte Choletbus par le biais d'un duplicata pour la réimpression. Les titres contenus dans l'ancienne carte seront transférés gratuitement sur la nouvelle.

Toutefois, lorsque le dysfonctionnement de la carte Choletbus est reconnu comme étant d'origine technique et non imputable à l'usager, le duplicata pourra être délivré gratuitement, sous réserve du respect des précautions d'usage ci-après.

3 PRÉCAUTIONS D'USAGE DE LA CARTE SANS CONTACT

La carte Choletbus ne doit pas être soumise à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La carte doit être conservée dans l'étui donné gratuitement par Choletbus et ce tout le long de son utilisation.